



Fermetures d'offices en métropole :

Évolution au 30 juin 2015



Introduction

La loi de répartition démo-géographique des officines repose sur un principe : garantir à la population française un maillage suffisant pour une bonne accessibilité aux officines (médicaments, produits de santé et services).

L'Ordre national des pharmaciens est très attentif à cette égalité d'accès, principe éthique.

Sur le premier semestre 2015, 99 officines ont définitivement fermé leurs portes (en 2014, on avait dénombré 123 fermetures sur l'ensemble de l'année).

La présente étude donne un point d'étape au 1^{er} semestre 2015 sur cette situation : **typologie des fermetures 2014-2015, raisons, lieux, atteinte ou non au maillage territorial.**

Isabelle Adenot
Président du Conseil national
de l'Ordre des Pharmaciens

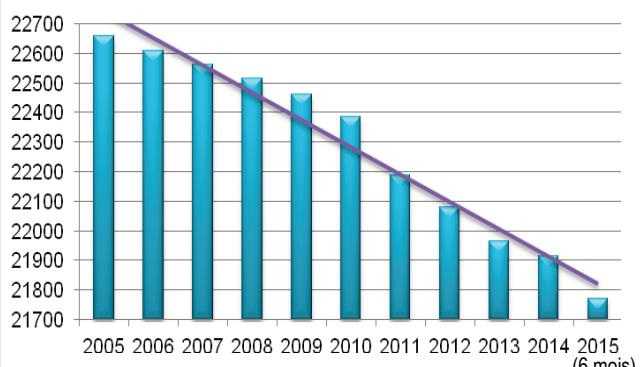
Sommaire

- 1) Un rythme de disparition en accélération _____ Page 3
- 2) Toutes les régions, sauf l'Alsace, sont concernées _____ Page 4
- 3) Répartition des fermetures par taille de commune _____ Page 8
- 4) Typologie des fermetures _____ Page 8
- 5) Répartition des fermetures par l'importance de l'activité de l'officine _____ Page 9

1) Un rythme de disparition en accélération

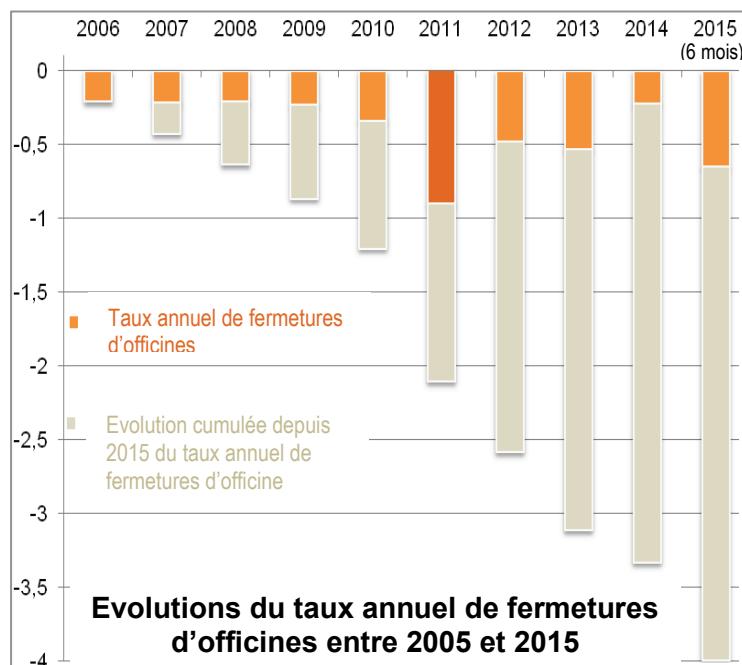
De 2006 à 2015, près de 900 officines ont disparu du paysage pharmaceutique français (Métropole). En 2014, une fermeture tous les 2,5 jours. Sur les six premiers mois de 2015, **une fermeture tous les 1,83 jours.**

Nombre de pharmacies en Métropole entre 2005 et 2015



Le rythme de fermeture des officines s'accélère. De 2006 à 2010, le taux annuel de fermeture plafonnait à 0,25% des pharmacies en moyenne. Sur les 6 premiers mois de 2015, il dépasse déjà 0,5%.

Il convient de souligner que, dans la même période, le nombre total de médecins a crû de 5%¹ et le nombre d'infirmiers de 20%².



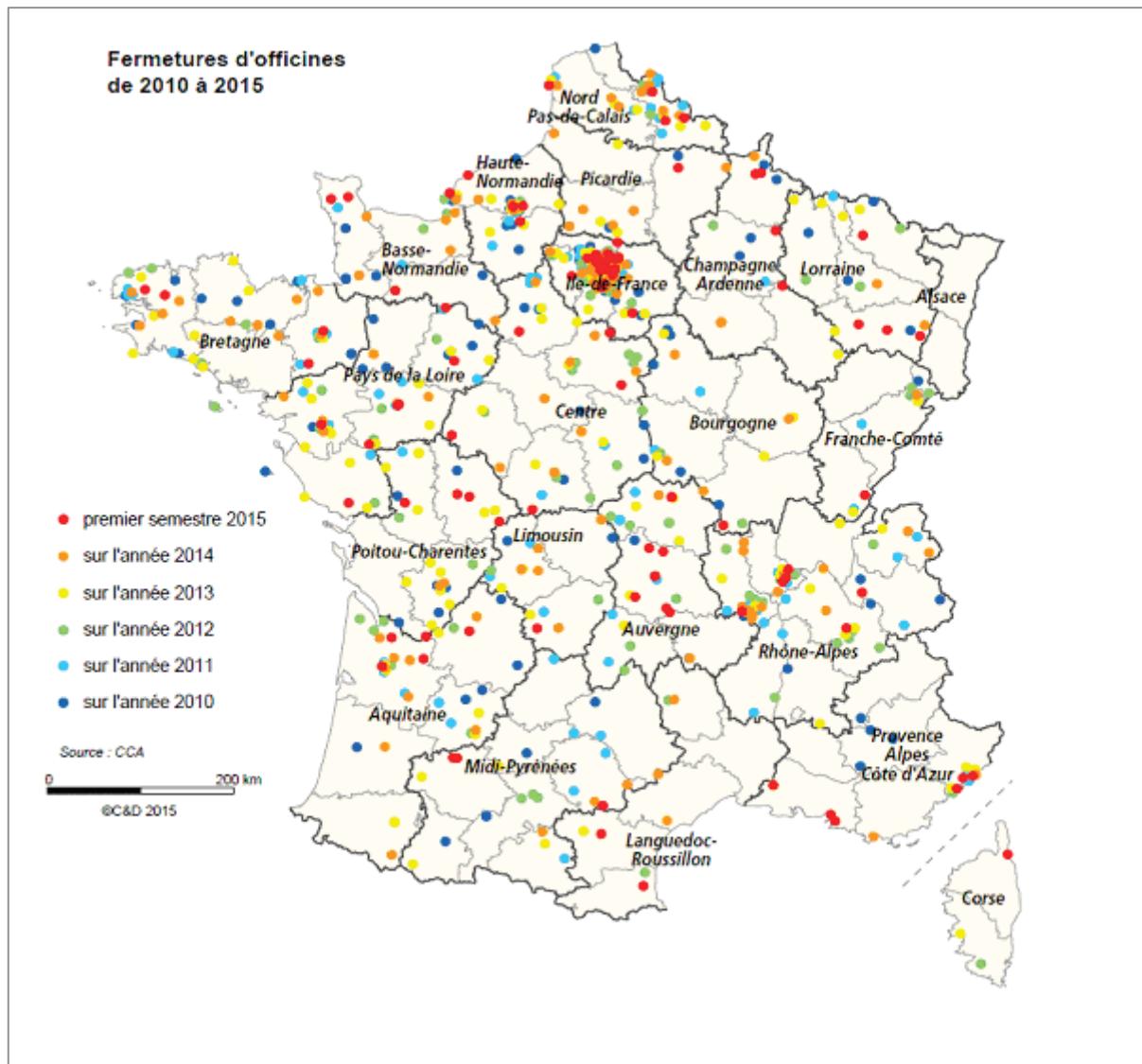
En 10 ans, le nombre d'officines a chuté de 4%.

¹ Source Base de donnée Santé et protection sociale DREES 2015

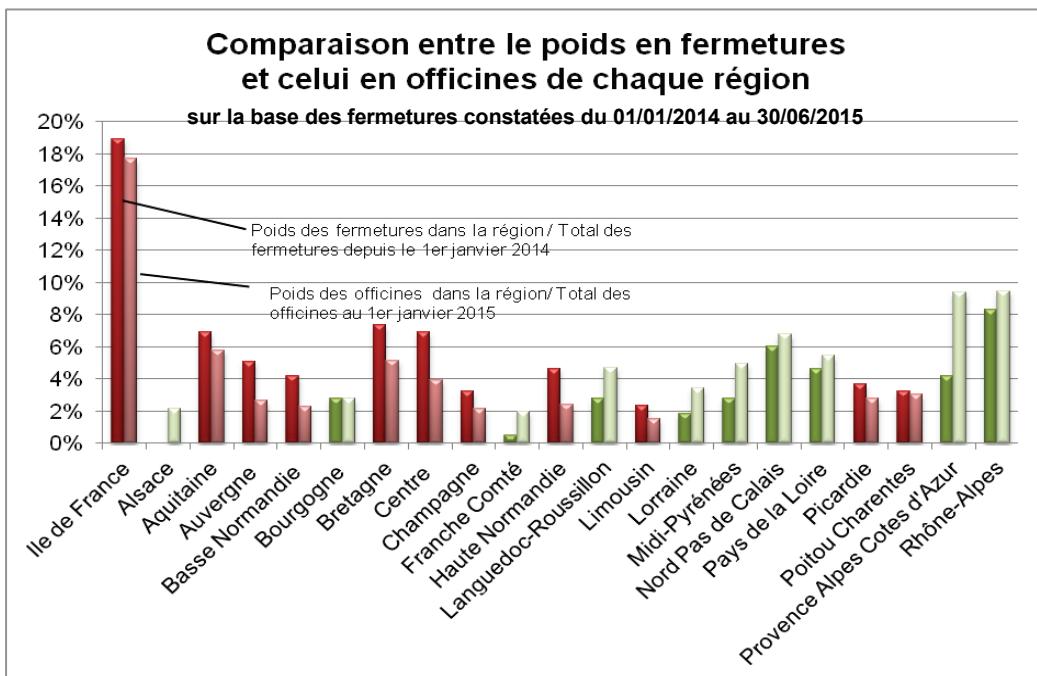
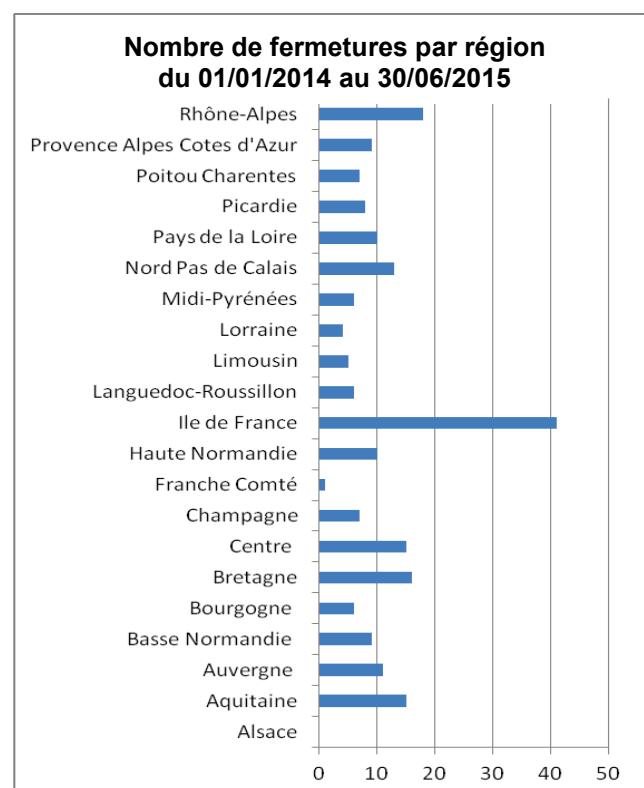
² Etude DREES mai 2011 « La profession d'infirmière : situation démographique et trajectoires professionnelles » et site Internet de l'Ordre national des infirmiers

2) Toutes les régions, sauf l'Alsace, sont concernées

Toutes les régions, à l'exception de l'Alsace, sont concernées par les fermetures d'officines. Toutefois, en nombre et/ou en taux, des différences sont à noter entre les régions.



Sans surprise, les régions les plus peuplées, comportant, de ce fait le plus grand nombre d'officines enregistrent souvent le plus grand nombre de fermeture. Certaines régions dérogent à cette règle. En effet, si toutes les régions sont concernées, elles ne le sont pas avec la même vigueur. En effet, si l'on compare le poids de la région dans le nombre d'officines en France (métropole) avec la part qu'elle prend dans le total des fermetures, des dissonances apparaissent.



Lecture du graphique : ex. La Bretagne représente 5,1% des pharmacies de France mais représente 7,4% des fermetures de France.

Ainsi, même représentant le plus d'officines, l'Ile-de-France enregistre comparativement plus de fermetures.

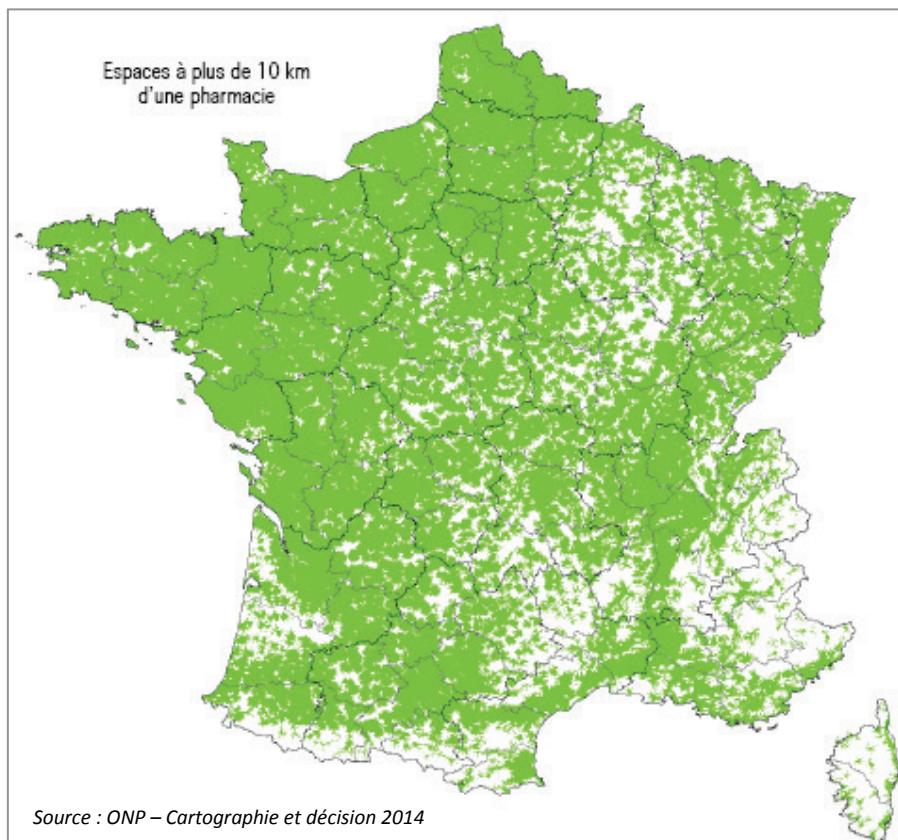
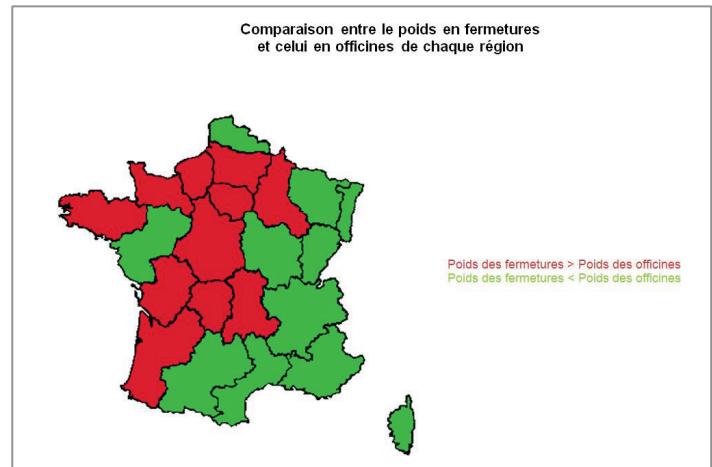
La région Centre Val-de-Loire apparaît à cet égard comme la plus concernée avec un écart de 3 points entre sa représentation nationale et son poids dans le total des fermetures.

A l'inverse, d'autres régions préservent comparativement davantage leur tissu officinal. C'est le cas notamment de la Provence-Alpes-Côte d'Azur (- 5 points), de Midi Pyrénées et de l'Alsace (-2 points).

Positionnée sur une carte, cette analyse fait ressortir la répartition suivante :

Une ligne allant approximativement de Sedan à Pau coupe la France en deux avec à l'Ouest des régions surreprésentées dans les fermetures d'officines et à l'Est des régions moins concernées.

Outre les zones où la configuration topographique ou naturelle conduit à une faible présence humaine, on note cependant **l'apparition de zones blanches** dans des territoires dans lesquels la population résidante est présente.

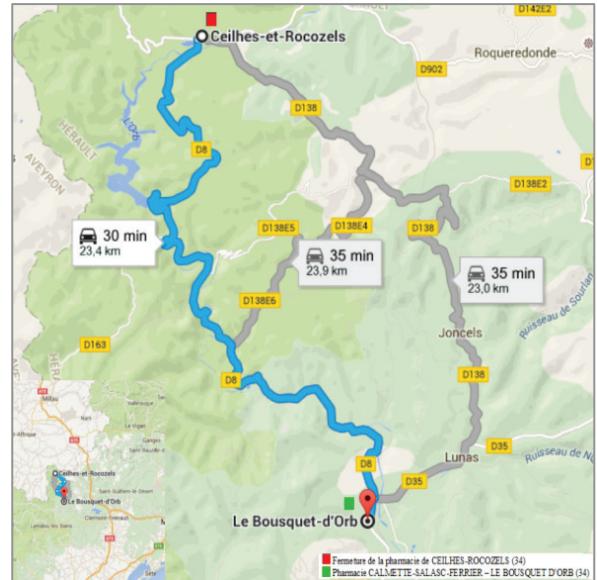


3 cas illustrent particulièrement cette situation sur les 6 premiers mois 2015 :

a) Ceilhes-et-Rocozels :

Ceilhes-et-Rocozels est un petit village situé dans les hauts cantons de l'Hérault. La population résidante est vieillissante mais bénéficie de l'apport touristique de la station thermale d'Avène.

Les 1 800 habitants du bassin de population concernés par la fermeture de cette officine doivent dorénavant effectuer 23 kilomètres de route semi-montagneuse.



b) Saint-Pardoux

Saint-Pardoux est une commune située dans les Combrailles, à la limite des départements du Puy de Dôme et de l'Allier dans une zone de basse montagne (478m-670m).

On peut estimer à 4000 le nombre d'habitants concernés par cette fermeture.

Cette fermeture vient de l'impossibilité pour le titulaire de trouver un repreneur.

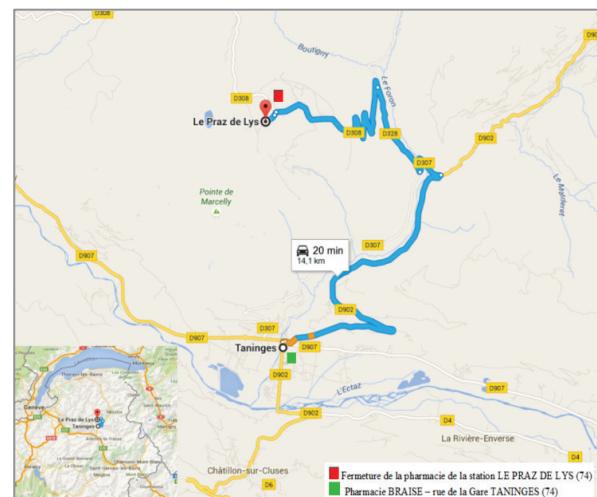


c) Le Praz de Lys-Taninges

Le Praz de Lys dépend de la commune de Taninges. C'est une station de ski. Elle est, de ce fait, située en zone de haute montagne et à 14 km du bourg principal où se situe l'officine la plus proche.

La titulaire a essayé, sans succès, de vendre son officine avant de se résoudre à la fermer sans repreneur.

Plus largement, 15 fermetures laissent la pharmacie la plus proche à plus de 5 kms.



Cartes issues du site Internet : maps-google.fr

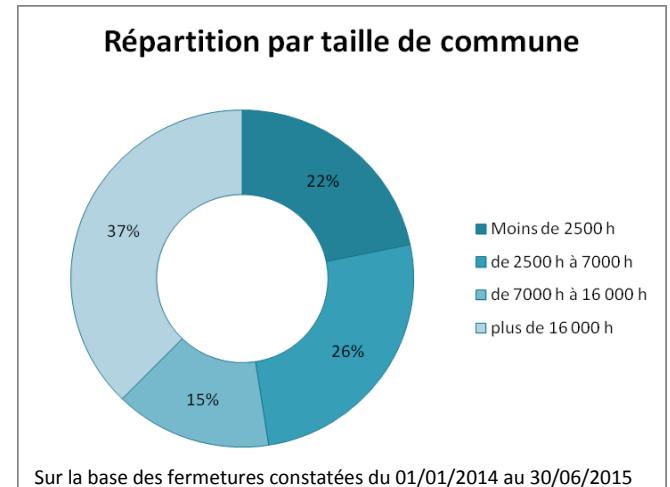
3) Répartition des fermetures par taille de commune

On constatera que la majorité des fermetures sont répertoriées dans les communes de moins de 7 000 habitants.

Les zones à faible densité de population sont donc proportionnellement plus concernées par les fermetures que les autres communes.

A l'autre bout du spectre les communes comptant plus de 16 000 habitants, dans lesquelles, historiquement, de nombreuses licences ont parfois été accordées sont également très touchées.

A l'inverse, les communes de taille moyenne, semblent plus épargnées par les fermetures.



4) Typologie des fermetures

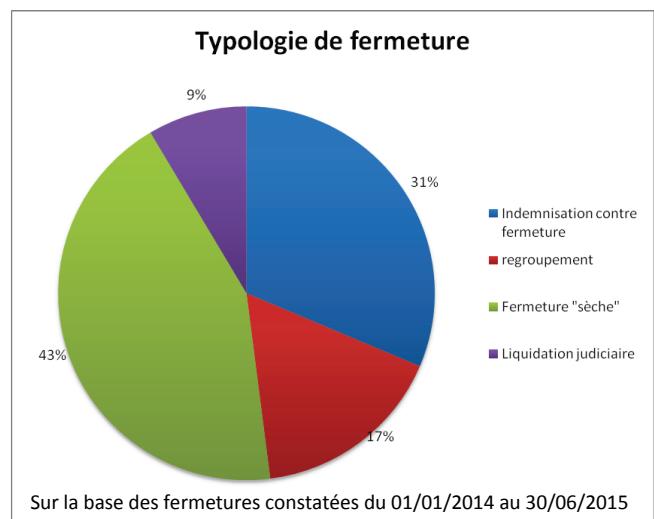
Quatre circonstances peuvent conduire à la fermeture d'une officine. On peut les regrouper en deux blocs :

- **Les fermetures dans lesquelles le pharmacien participe par accord plus ou moins contraint à la disparition de son officine (indemnisation et regroupement)**

- Le regroupement volontaire de deux ou plusieurs pharmacies : 17%
- L'indemnisation par une autre pharmacie (d'autres pharmacies) contre fermeture : 31%

- **Les fermetures purement subies (liquidation et fermeture « sèche »).**

- La fermeture « sèche », sans indemnisation ni liquidation (le titulaire décide délibérément de cesser son activité faute de repreneur): 43%
- La liquidation judiciaire : 9%



La fermeture par liquidation judiciaire représente 9% des fermetures définitives. Il est à souligner que toutes les liquidations judiciaires n'aboutissent pas à une fermeture d'officine. Il est fréquent qu'une solution de reprise puisse être trouvée avec un nouvel exploitant.

On notera par ailleurs que :

- la typologie des fermetures reste relativement stable dans le temps. Aucune évolution notable n'est constatée sur la durée.
- Il n'y a pas de particularisme régional sur les modalités de fermeture qui restent, à peu de choses près assez équivalentes sur le territoire national.

5) Répartition des fermetures par l'importance de l'activité de l'officine

L'Ordre ne connaît pas les chiffres d'affaires des pharmacies. Toutefois cette information peut être répertoriée au détour de la communication obligatoire de certains documents administratifs : acte de cession, situation d'une officine faisant l'objet d'une procédure collective.

De ce fait, les données collectées ne sont pas complètes. Il n'est donc pas possible d'en tirer des enseignements rigoureux. A l'examen des chiffres en notre possession, on constate pour 2014-2015 :

- Qu'aucun des chiffres d'affaires en notre possession ne dépasse 1,6 million d'euros
- Un nombre significatif de chiffres d'affaires est situé entre 1 million et 1,3 million d'euros.

On peut déduire de cette analyse empirique **que la taille n'est pas une garantie absolue contre la fermeture.**



ORDRE NATIONAL DES PHARMACIENS
4, avenue Ruysdaël – 75379 Paris Cedex 08
Tél. : 01 56 21 34 34 – Fax : 01 56 21 34 99
www.ordre.pharmacien.fr

